

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SEANCE DU MARDI 12 MARS 2024 A 20H

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents, Jean SCHAETZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Marie SIMLER, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING, Amélie MICHEL, Hubert BIHL

Le Conseil Municipal a été convoqué le 7 mars 2024.

Madame Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

L'autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Thannenkirch et la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé en l'absence de Madame ANCEL Valérie agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour maladie du 11 septembre 2023 au 15 septembre 2023.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de mettre ce point à l'ordre du jour.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

MICHEL Amélie est nommée secrétaire de séance assistée par la secrétaire de Mairie, Sylvie STRAUB.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2024

Le compte rendu du conseil municipal du 13 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

3) FORET : PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ETAT DE PREVISIONS DES COUPES 2024

Les services de l'ONF ont présenté lors de la commission communale sur la forêt qui s'est tenue le lundi 8 janvier 2024, les programmes de travaux forestiers et de coupes 2024 suivants :

Programme de travaux 2024 :

Travaux de maintenance parcellaire :	1356 € HT
Plantation :	0 € HT
Travaux Sylvicoles :	2160 € HT
Protection contre dégâts de gibiers :	432 € HT
Entretien des renvois d'eau et chemin :	4000 € HT
Travaux accueil du public :	612 € HT
Honoraire ONF :	1530 € HT
Frais de gestion SIVU :	389 € HT

La commission ne retient pas les travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers sur la piste haute du Taennchel ainsi que la création d'une piste d'exploitation en terrain naturel.

Prévision des coupes 2024 :

Frais totaux d'exploitation :	
Chablis :150m3 de résineux (bois façonnés)	8847.50 €HT
<i>Parcelle 8 en attente suivant le cours du bois</i>	<i>16850€HT</i>
Recettes provenant de la vente de bois :	902.50 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Valider la totalité du programme de travaux forestiers 2024 pour un montant de 12379.60 €HT, à l'exception de l'action d'entretien des pistes et des chemins forestiers sur la piste haute du Taennchel de la création d'une piste d'exploitation en terrain naturel et des travaux de sécurité du public et protection des milieux (abattage des arbres non marchant aux abords des sentiers balisés du Club vosgiens)

- valider les honoraires d'assistance à donneur d'ordre au profit de l'ONF pour un montant de 1530€HT ;
- approuver le programme de coupes 2024 pour des frais totaux d'exploitation de 8847.50 €HT ;(et parcelle 8 si le prix du bois est validé par le conseil municipal)
- inscrire l'ensemble des dépenses et produits au budget principal 2024

4) VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Madame la Maire propose de voter une augmentation des taux de fiscalité (proposition de +2%, +5% ou +8%) pour permettre le financement du programme d'investissements de la commune 2024-2025.

Il est à prendre en considération que des taux de fiscalité bas ont une incidence négative sur le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçu par la commune.

Madame La Maire précise que la Communauté de communes du Pays de Ribeuwillé n'augmentera pas ses taux d'imposition pour cette année.

Pour rappel, il n'est pas possible d'appliquer un taux plus élevé pour la taxe d'habitation que pour les taxes sur le bâti et le non bâti. Le taux de la taxe d'habitation ne peut pas augmenter plus vite que le taux de la taxe foncière bâti et que le taux moyen des taxes foncières.

Après avoir pris connaissance des différentes simulations

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de voter à la majorité (une abstention TIMOTHEE MARCHAL) d'augmenter le taux des taxes directes locales de 5 % pour le bâti et non bâti et de 5% pour la taxe d'habitation :

Taxe foncière bâti :	22,82% %	+	5%	=	23.96 %
Taxe foncière non bâti :	63,23%	+	5%	=	66.39 %
Taxe d'Habitation :	13,13%	+	5%	=	13.79%

Le produit fiscal prévisionnel attendu pour ces trois taxes est de 11 092 €

5) VOTE SUR LA LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les communes peuvent par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

Madame la Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux

de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code general des impôts

Vu la situation financière de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à *l'unanimité* de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur de constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de batiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

6) TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL

Vu le transfert de compétence assainissement au SDEA en date du 20 novembre 2023

Vu la nécessité d'équilibrer le budget assainissement entre les recettes et les dépenses de fonctionnement

Vu le volume d'eau facturé en 2023 (27 413 m3)

Vu le tarif de la redevance assainissement communal de 0,50 € par m3

Madame La Maire propose au conseil municipal de voter une augmentation de 0,20 € par m3 concernant le prix de la redevance assainissement communal afin de permettre d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à *l'unanimité* de voter l'augmentation de la redevance assainissement communal de 0,20€ soit 0.70€.

7) DELIBERATION SUR LES MODALITES DE GESTION DES TAXES SUR LES CONSOMMATIONS D'ELECTRICITE.

Vu l'article 54 de la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité par la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

Vu l'article L 2333-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 5212-24 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son conseil municipal et du comité syndical, l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales permet à Territoire Energie Alsace de se substituer aux communes pour la perception de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle délibération contraire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus

8) PRESENTATION DU TRAVAIL EN COURS SUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Un document est en cours d'élaboration par MICHEL Amélie. La communauté de communes étudie une offre groupée concernant les plans communaux de sauvegarde ou de plan intercommunal de sauvegarde. Au vu des délais, il serait préférable de continuer le travail de mise à jour tout en étant à l'écoute de ce que la communauté de communes pourrait proposer dans les prochains mois.

Pour rappel, la notification ayant été adressée par courrier du 29 août 2022, la commune a obligation de réaliser ou mettre à jour le PCS avant le 29 août 2024.

9) DECISION SUR L'ADOPTION ET LE CHOIX DU PROJET GERPLAN

La CEA a adressé un document d'information sur les actions environnementales susceptibles de bénéficier de subventions dans le cadre du programme Gerplan.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix du projet. Le conseil municipal décide de mettre en place une commande groupée d'arbres fruitiers haute tiges et de bénéficier de la subvention de la CEA de 40%. (les basses tiges ne sont pas présentes dans l'offre de subvention)

10) POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE

Vu l'absence de Madame ANCEL Valérie agent territorial spécialisé des écoles maternelles pour maladie et afin d'assurer la continuité de service, le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention de prestation service entre la commune de Thannenkirch et la Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé pour la période du 11 septembre 2023 au 15 septembre 2023

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Madame La Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus et à régler la facture correspondant à ce remplacement

- :- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN** concernant la vente d'une habitation située 16 rue sainte Anne, section 9 parcelles 460-546 pour un prix de vente de 324 651 €.

Vente simultanée d'une parcelle de pré section 9 parcelle 19 soumis au droit de préemption de la SAFER pour prix de 349€ soit 50€ l'are.

Pour information, lorsqu'un bien en vente se situe dans une zone de préemption urbain, la mairie doit recevoir la déclaration d'intention d'aliéner de la part du notaire en charge de la vente. A compter de la réception de ce document, elle bénéficie alors de 2 mois pour préempter le bien ou renoncer.

Le conseil municipal décide de ne pas préempter sur ce bien.

- :- Monsieur STIBLING Jeannot signale la formation de trous dans la chaussée sur la D42 entre bergheim et Thannenkirch et notamment après La Mahlmuehle. En parallèle des demandes par mail, un courrier sera adressé par Madame La Maire à la CEA à ce sujet.
- :- Il déplore que l'Angélus ne soit plus sonné sur Thannenkirch.
- :- Prochaine date de conseil municipal le 26 mars 2024 à 20h.

Angélique DIEUAIDE, Maire

